

Première étape du mouvement, la phase « inter-académique », dont les règles sont fixées nationalement par la note de service publiée au B.O., ne concerne que l'entrée dans une académie. Il est donc, à cette étape, impossible de choisir un établissement, une zone de remplacement ou une zone géographique inférieure à une académie.

Parmi ces règles, figure le « barème », c'est-à-dire le moyen de classer les candidats sur un même vœu. La carte publiée ci-contre est le constat fait en 2015 du plus petit barème permettant l'entrée dans chaque académie. Il n'a de valeur qu'indicative et ne préjuge pas de ce qu'il adviendra cette année.

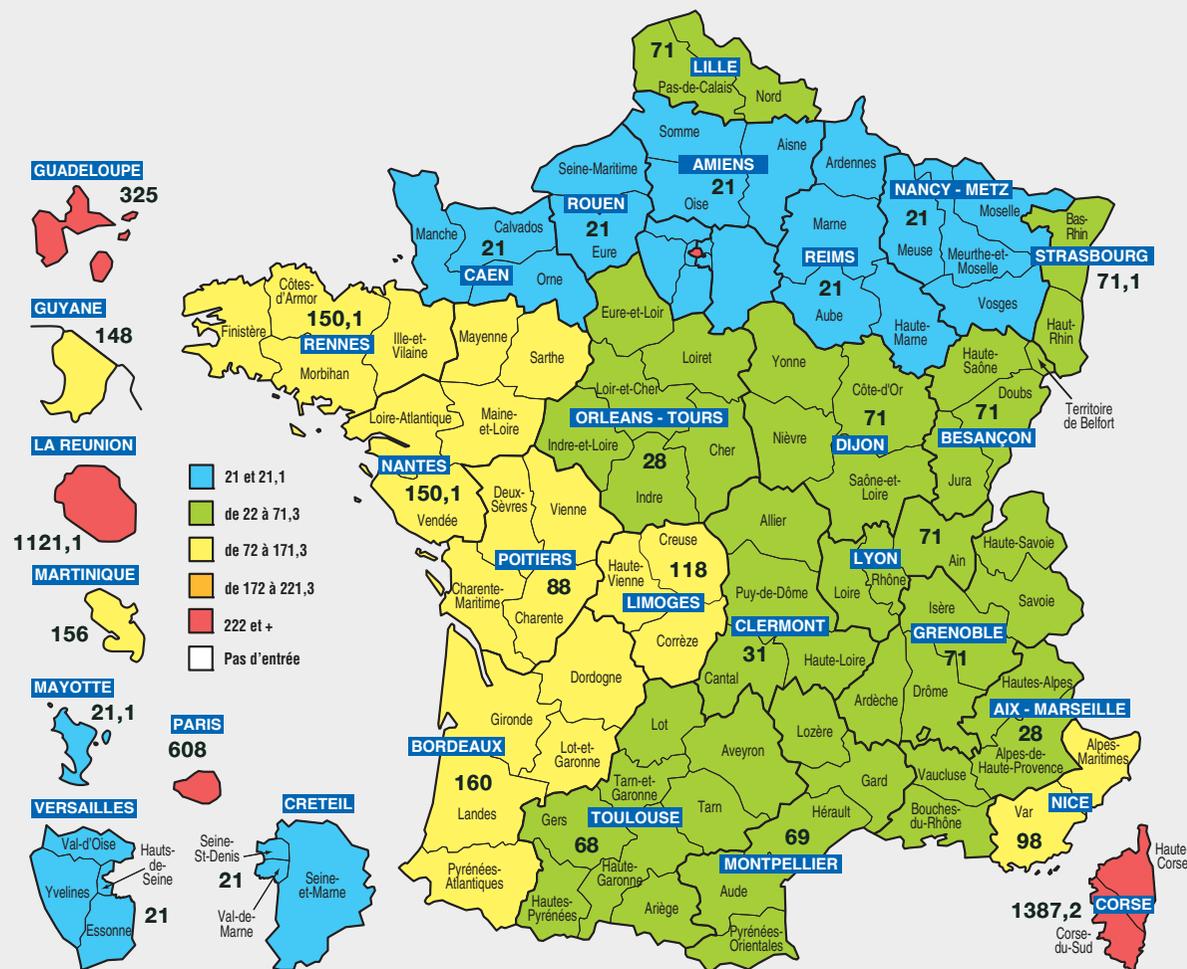
Les élus du SNES sont à vos côtés pour vous informer et vous défendre. Majoritaires dans toutes les instances paritaires consultées sur les mutations, ils agissent pour faire respecter l'égalité de traitement entre les collègues et veillent à empêcher les tentatives de passe-droits auxquelles le ministère est parfois enclin de procéder.

LE SNES VOUS OFFRE UN SERVICE COLLECTIF SUR INTERNET : www.snes.edu

- Des informations sur le mouvement 2016.
- Les barres de l'inter 2009 à 2015.
- Le point sur le mouvement en cours.
- La note de service commentée.

DES SERVICES INDIVIDUELS RÉSERVÉS AUX SYNDIQUÉS

- Les cartes des barres de l'inter 2015 et les barres de l'intra 2015 détaillées par commune, groupe de communes, type d'établissement et celles des zones de remplacement.
- Des rendez-vous individuels pour aider à la formulation des vœux,
- Une aide au calcul du barème,
- Le barème détaillé, après vérification en commission paritaire,
- Le résultat de la mutation (par courriel, SMS, courrier)...



Attention : Ces barres sont le constat du mouvement 2015. Elles ne préjugent pas des barres 2016, qui dépendront de la répartition par le ministère des capacités d'accueil entre académies, du nombre de participants et des modifications du barème.

Aix-Marseille	Étab.	ZR
Alpes-Haute-Prov.	153,0	35,0
Hautes-Alpes	1073,0	21,0
Bouches-du-Rhone	21,0	21,0
Vaucluse	82,2	21,0
Amiens		
Aisne	71,0	21,0
Oise	21,0	21,0
Somme	71,0	21,0
Besançon		
Doubs	21,0	21,0
Jura	128,0	21,0
Haute-Saône	21,0	55,0
Territoire de Belfort	21,0	PPV
Bordeaux		
Dordogne	471,2	59,0
Gironde	411,2	76,0
Landes	366,2	221,2
Lot-et-Garonne	299,0	21,0
Pyrénées-Atlant.	373,0	271,2
Caen		
Calvados	161,2	31,0
Manche	111,2	31,0
Orne	21,0	21,0
Clermont		
Allier	102,0	21,0
Cantal	71,0	21,0
Haute-Loire	162,2	31,0
Puy-de-Dôme	428,2	71,2
Corse		
Corse-du-Sud	137,0	38,0
Haute-Corse	62,0	102,0

Créteil	Étab.	ZR
Seine-et-Marne	21,0	21,0
Seine-Saint-Denis	21,0	21,0
Val-de-Marne	71,0	61,0
Dijon		
Côte-d'Or	811,2	PPV
Nièvre	71,0	21,0
Saône-et-Loire	71,0	71,0
Yonne	21,0	71,0
Grenoble		
Ardèche	71,0	21,0
Drôme	58,0	21,0
Isère	58,0	21,0
Savoie	51,0	21,0
Haute-Savoie	21,0	21,0
Guadeloupe		
	28,0	21,0
Guyane		
	27,0	PPV
Lille		
Nord	21,0	21,0
Pas-de-Calais	21,0	21,0
Limoges		
Corrèze	242,0	153,0
Creuse	28,0	21,0
Haute-Vienne	386,0	258,2
Lyon		
Ain	21,0	21,0
Loire	65,0	71,0
Rhône	121,2	183,2
Martinique		
	21,0	21,0
Mayotte		
	21,0	PPV

Montpellier	Étab.	ZR
Aude	69,0	48,0
Gard	171,2	21,0
Hérault	353,0	215,0
Lozère	361,2	21,0
Pyr.-Orientales	210,0	52,0
Nancy-Metz		
Meurthe-et-Moselle	45,0	21,0
Meuse	21,0	21,0
Moselle	21,0	21,0
Vosges	88,0	21,0
Nantes		
Loire-Atlantique	380,2	PPV
Maine-et-Loire	291,6	365,6
Mayenne	71,2	28,0
Sarthe	48,0	278,2
Vendée	129,2	216,2
Nice		
Alpes-Maritimes	200,0	121,2
Var	111,0	31,0
Orléans-Tours		
Cher	21,0	21,0
Eure-et-Loir	21,0	21,0
Indre	21,0	21,0
Indre-et-Loire	311,2	211,2
Loir-et-Cher	118,0	21,0
Loiret	21,0	21,0
Paris		
	134,0	21,0
Poitiers		
Charente	121,0	21,0
Charente-Maritime	260,0	58,0
Deux-Sèvres	125,0	21,0
Vienne	278,2	328,2

Reims	Étab.	ZR
Ardennes	71,0	21,0
Aube	71,0	21,0
Marne	90,0	21,0
Haute-Marne	71,0	21,0
Rennes		
Côtes-d'Armor	100,0	21,0
Finistère	280,2	128,0
Ille-et-Vilaine	161,2	21,0
Morbihan	239,2	143,2
Réunion		
	71,0	21,0
Rouen		
Eure	21,0	21,0
Seine-Maritime	21,0	21,0
Strasbourg		
Bas-Rhin	281,0	231,0
Haut-Rhin	111,0	31,0
Toulouse		
Ariège	278,2	28,0
Aveyron	100,0	21,0
Haute-Garonne	478,2	341,0
Gers	323,0	21,0
Lot	241,0	45,0
Hautes-Pyrénées	328,2	21,0
Tarn	191,2	149,0
Tarn-et-Garonne	398,2	188,0
Versailles		
Yvelines	21,0	21,0
Essonne	21,0	21,0
Hauts-de-Seine	86,0	111,2
Val-d'Oise	21,0	21,0

Seconde étape du mouvement national déconcentré, la phase « intra-académique » permet à l'administration rectoriale d'affecter tous les collègues d'une académie – ceux qui y sont déjà et ceux qui viennent d'y entrer lors de la phase inter – sur un poste en établissement ou sur une zone de remplacement.

Les « barèmes » de l'intra étant fixés académiquement, il convient de lire attentivement la note de service rectoriale et les publications académiques du SNES sur le sujet. Ces barèmes « intra » correspondent au plus petit barème des collègues mutés à l'intérieur d'un département donné, quel que soit le type d'établissement (collèges, lycées et lycées professionnels pour les CPE et les documentalistes).

Les élus du SNES sont à vos côtés, afin de vous informer et vous défendre. Présents et majoritaires dans toutes les instances paritaires, ils agissent pour que l'égalité de traitement entre les collègues soit une réalité. Leur expertise est reconnue de tous : n'hésitez pas à faire appel à eux.

Le SNES revendique la construction d'un mouvement national amélioré, en une seule phase, assurant le droit de tous les collègues à une mutation choisie dans le respect de règles communes, claires, équitables et applicables à tous.

**DÉFENDRE
LES PERSONNELS,
LE DROIT À MUTER,
DES RÈGLES NATIONALES**

PPV : Pas de Poste Vacant

ATTENTION : ces barèmes sont le constat du mouvement 2015. Elles ne préjugent pas des barèmes 2016, qui dépendront, en particulier, des politiques rectorales d'implantation des postes, du nombre de participants et de la composition académique des barèmes.